



DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à 18h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Pôle des Carriers à NOZAY, sous la présidence de M. Didier BRUHAY.

Nombre de membres
en exercice : 28

- Présents : 23
- Voix : 26

COMITÉ SYNDICAL
Du 18 Mai 2026

Délibération n° D2026-14

Objet :

Election du Président
Du SMCNA

Présents :

Mme ARBRUN Tiphaine, M. BOMME Stanislas, M. BOURSIER Jean-Guy, M. BRUHAY Didier, Mme BURON Simone, M. EUZENAT Philippe, M. GATTEPAILLE Christophe, M. HARROUET Richard, M. JOUNY Philippe, Mme KOEBERLE REBIN Angéla, M. LEFEUVRE Sylvain, M. LEMASSON Guillaume, M. MARTIN Pascal, M. MEIGNEN Bertrand, M. MORIN Abel, M. PABOIS Chrystophe, M. POULIN Denis, Mme POULIQUEN-LARDY Lauriane, M. SAFFRE Jean-Luc, Mme SCHLADT Rita, Mme SEILLER Sandrine, M. THAUVIN Jean-Louis, M. VAN BRACKEL Emmanuel.

Excusés : M. BRODU Henri, M. BROUSSARD Didier, Mme COUTELLER Hélène, M. DESWARTE Christophe, M. GADAIS Thierry, M. GAUTIER Jean-François, M. MOUSSU James, M. POITOU Thierry, Mme ROY Patricia, M. TAILLANDIER Yves.

Pouvoirs :

- M. THAILLANDIER Yves donne pouvoir à M. THAUVIN Jean-Louis,
- M. BROUSSARD Didier donne pouvoir à M. GATTEPAILLE Christophe,
- Mme ROY Patricia donne pouvoir à M. JOUNY Didier.

Secrétaire de séance : M. HARROUET Richard

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts du SMCNA,

Vu les délibérations des Communautés de communes portant désignation des représentants délégués au SMCNA,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président,

Considérant que le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique est administré par un Comité Syndical composé de délégués des Communautés de communes membres, dont le nombre de siège et leur répartition est déterminé par les statuts du SMCNA comme suit :

COMMUNAUTES DE COMMUNES MEMBRES	NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES	NOMBRE DE DELEGUES SUPPLEANTS
Communauté de Communes de Nozay	6 délégués	1 suppléant
Communauté de Communes de la Région de Blain	5 délégués	1 suppléant
Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres	6 délégués	1 suppléant
Communauté de Communes d'Estuaire et Sillon	6 délégués	1 suppléant
Communauté de Communes de Pontchâteau-	5 délégués	1 suppléant

Nomenclature : 5.1.1

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20260519-D2026-14-DE
Date de télétransmission : 19/05/2026
Date de réception préfecture : 19/05/2026

Saint Gildas des Bois		
TOTAL : 33 délégués	28 titulaires	5 suppléants

Le Comité Syndical est ainsi réuni suite au renouvellement des Communautés de communes. Lors de sa première réunion, il convient par conséquent de procéder à l'élection du Président, conformément aux articles L.5211-2, L.5211-6 et L.2122-7 du CGCT.

Considérant que, M. BRUHAY Didier, étant le plus âgé des membres titulaires du Comité Syndical, il prend la présidence de l'assemblée, en application de l'article L. 5211-9 du CGCT.

Il procède à l'appel nominal des membres du Comité, dénombre 23 délégués et constate que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Pour procéder à l'élection du Président, des assesseurs doivent être désignés. Il est ainsi proposé de retenir : Mme ARBRUN Tiphaine et Mme KOEBERLE REBIN Angéla et M. VAN BRACKEL Emmanuel.

Considérant que le Président du SMCNA est élu à bulletins secrets par le Comité Syndical, parmi ses membres, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, ce sera le plus âgé qui sera déclaré élu. Le Président de séance a invité les candidats à la présidence du SMCNA à se faire connaître.

M. Jean-Louis THAUVIN se porte candidat.

Ces formalités remplies, le Comité Syndical est invité à procéder à l'élection du Président.

Chaque délégué a régulièrement voté et les délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote ont été enregistrés.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 26
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrage exprimés pour le candidat : 26

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin ci-dessus, le Comité Syndical a décidé :

- De proclamer M. Jean-Louis THAUVIN, Président du SMCNA,
- De déclarer M. Jean-Louis THAUVIN installé dans ses fonctions,

➤ D'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Didier BRUHAY

M. Richard Harrouet

Président

Secrétaire de séance



La présente délibération sera susceptible de faire l'objet, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours administratif gracieux auprès des services.

Publiée le 20/05/2026
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le 19/05/2026
Certifiée exécutoire le 20/05/2026

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20260519-D2026-14-DE
Date de télétransmission : 19/05/2026
Date de réception préfecture : 19/05/2026